

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La procédure d'enquête publique concernant l'étude d'impact établie dans le cadre du permis de construire PC 09116571510053 s'est déroulée, de l'avis du commissaire enquêteur, de manière réglementaire.

Les documents et dossiers fournis sont complets, le résumé non technique permet de prendre connaissance du projet et de ses ambitions.

L'information du public, même s'il y a eu, au dernier moment, une contestation sur la disparition d'affichage sur un panneau en fin d'enquête, contestation qui a donné lieu à une réponse recevable de la commune de Vigneux sur Seine, l'enquête n'a pas donné lieu à difficulté particulière ayant sérieusement entaché la possibilité donnée au public de s'informer et de s'exprimer.

Le commissaire enquêteur dont la mission n'est pas de dire le droit s'en remet toutefois au contrôle des autorités compétentes afin de valider l'enquête.

Au terme de cette enquête de 31 jours et après avoir analysé au travers de l'étude d'impact, l'ensemble des avantages et inconvénients du projet soumis à l'enquête publique porté par la mairie de Vigneux-sur-Seine je considère que :

- les réponses apportées à l'avis porté par l'autorité environnementale étayées par les modifications de la première version de l'étude, les réponses concrètes apportées dans l'additif ainsi que les annexes supplémentaires fournies,
- les éléments de réponse apportés aux observations du public et aux interrogations du commissaire enquêteur ;

montrent le souci de préserver autant que faire se peut l'environnement par une série de mesures adaptées, de se mettre en conformité avec les prescriptions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Seine dans l'Essonne et notamment celles qui concernent la zone bleu ciel, de prendre en compte et d'adapter les dispositifs en période de chantier. D'apporter des réponses techniques sur les interrogations en matière de pollution de la nappe souterraine.

Quelques aspects de l'étude d'impact et de la demande de permis de construire devront cependant faire l'objet d'une attention particulière :

- S'assurer de la pleine possession de l'ensemble de la parcelle, et ce jusque la berge de la darse pour pouvoir mettre en place le projet d'espace public et la promenade piétonne ;
- lier le projet à la construction du groupe scolaire au démarrage du projet.
- motiver et s'assurer de la possibilité d'installer l'école et la crèche sur les parcelles les plus polluées en sollicitant l'avis des Services de l'Etat et l'Agence Régionale de Santé (circulaire du 8 février 2007) sur ces installations.
- solliciter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur le parti pris architectural.
- élargir les analyses et les conséquences de la réalisation du projet en matière de

circulation et de stationnement pour prendre les précautions qui éviteront une saturation dans un périmètre plus large que l'étude publiée en annexe.

Conclusions du commissaire enquêteur

Après étude du dossier, de l'avis de l'autorité environnementale, des réponses apportées à ses recommandations,

Après avoir visité à trois reprises le site de la papeterie et les parcelles concernées par l'étude d'impact, celles de la mairie annexe et celles réservées pour la construction d'un groupe scolaire,

Après avoir tenu en mairie, quatre permanences de 3 heures chacune et avoir reçu 6 personnes qui ont pu prendre connaissance du dossier, interroger sur celui-ci et porter des observations sur le registre,

Après avoir une fois l'enquête terminée, remis dans les 8 jours ayant suivi l'enquête le procès verbal des observations du public et avoir posé des questions complémentaires,

Après avoir reçu un mémoire en réponse de la mairie de Vigneux-sur-Seine et de l'aménageur du projet,

Sur la forme et la procédure de l'enquête :

Considérant

- que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation qui concerne l'organisation de l'enquête,
- que l'information du public a été satisfaisante,
- que le dossier était complet, qu'il était mis à disposition du public dans de bonnes conditions (tant dans sa version papier que dans sa version dématérialisée),
- que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation,

Sur le fond de l'enquête :

Considérant

- que les observations portées sur le registre d'enquête ont reçu des réponses satisfaisantes,
- que les recommandations de l'autorité environnementales ont reçu dans l'additif à l'étude d'impact et ses annexes des réponses et des engagements qu'il faudra tenir,
- que ce projet est compatible avec les dispositifs supra communaux et les documents d'urbanisme locaux,
- qu'il n'apparaît pas clairement qu'il ait fallu dissocier le projet immobilier dans sa globalité de la construction du groupe scolaire et que les établissements scolaires de la commune sont actuellement à saturation,

- que dans la réponse du maître d'ouvrage il n'est pas fait preuve de manière irréfutable de la propriété de la berge de la darse,
- que l'emprise de l'étude d'impact devrait comprendre la parcelle « mairie annexe »
- qu'une nouvelle enquête publique doit être déclenchée au titre de la Loi sur l'eau par la Préfecture de l'Essonne dans un avenir proche,

J'émet un avis favorable au projet porté par la commune de Vigneux-sur-Seine avec les réserves et recommandations suivantes :

Première réserve

Associer et lier autant que faire se peut la construction du groupe scolaire et le projet en s'assurant de la conformité avec la circulaire du 8 février 2007 portant sur les modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués

Deuxième réserve

démontrer la propriété de la berge de la darse

Première recommandation :

élargir le plan de circulation pour évaluer l'impact du projet sur l'ensemble du secteur (jusqu'au boulevard Henri Barbusse) et prendre les dispositions qui fluidifieront le trafic.


Deuxième recommandation :

solliciter l'avis de l'architecte des bâtiments de France sur le parti pris architectural.

Troisième recommandation :

intégrer la zone « Mairie Annexe dans le projet »

A FORGES les BAINS le vendredi 2 juin 2017



Le commissaire enquêteur
Jean-Yves COTTY

